

Charte du conseil d'administration de La Banque Toronto-Dominion

~ ~ *Superviser la gestion de la Banque et de ses affaires* ~ ~

Principales responsabilités

Assurer la surveillance nécessaire aux fins suivantes :

1. **Présentation d'une information fiable et en temps opportun aux actionnaires**
Les actionnaires comptent sur le conseil d'administration pour leur donner l'heure juste.
2. **Approbation des décisions en matière de stratégie et des principales politiques de la Banque**
Le conseil d'administration doit comprendre et approuver l'orientation que prend la Banque, en se tenant à jour sur les progrès qu'elle accomplit vers la réalisation de ses objectifs, et il doit participer aux principales décisions et les approuver.
3. **Évaluation et rémunération de la direction et planification de la relève pour les principaux postes de direction**
Le conseil d'administration doit s'assurer que les principaux postes de direction sont occupés par des personnes qualifiées, qu'elles sont sous surveillance et évaluées par lui, et qu'elles sont rémunérées adéquatement de façon à favoriser le succès à long terme de la Banque.
4. **Surveillance de la gestion des risques et de la mise en œuvre de contrôles internes**
Le conseil d'administration doit avoir la certitude que les actifs de la Banque sont protégés et qu'il y a à cet égard des mesures de protection internes suffisantes.
5. **Gouvernance efficace du conseil d'administration**
Le conseil d'administration doit fonctionner efficacement comme conseil pour exceller dans l'accomplissement de ses tâches; c'est pourquoi il lui faut des membres déterminés possédant les compétences appropriées et l'information adéquate.

L'indépendance est essentielle

Nous comprenons que le conseil d'administration doit être indépendant de la direction de la Banque. Pour accentuer son indépendance, le conseil d'administration a adopté les mesures énumérées ci-après :

- Une majorité des membres du conseil est indépendante, et tous les membres des comités sont des administrateurs indépendants, conformément à la politique d'indépendance des administrateurs.
- S'ils le souhaitent, le conseil et ses comités peuvent se réunir sans la direction quand bon leur semble.
- Le conseil et ses comités ont le pouvoir d'engager leurs propres conseillers indépendants.
- Les administrateurs qui ne font pas partie de la direction nomment chaque année un président du conseil indépendant et dynamique qui a pour mandat de fournir l'orientation nécessaire aux administrateurs indépendants.
- Il existe une politique en vertu de laquelle tous les administrateurs sont tenus de détenir des actions de la Banque dont la valeur correspond à six fois leurs honoraires annuels.
- La diffusion d'une information de haute qualité aux administrateurs, de l'orientation aux nouveaux administrateurs, des présentations instructives, un accès aux membres de la direction et des délais suffisants pour examiner la documentation avant les réunions.

Les membres du conseil d'administration comprennent que l'indépendance exige davantage, soit la préparation en vue des réunions, la compréhension des enjeux, de la rigueur, de l'intégrité et un esprit curieux.

Composition du conseil

Le conseil est formé d'administrateurs dont le nombre est déterminé, le cas échéant, par les règlements de la Banque, et est conforme aux dispositions sur la composition du conseil d'administration énoncées dans les Lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise de la Banque. Chaque administrateur doit posséder les qualités énoncées dans la description des postes d'administrateur.

Le conseil d'administration peut, à l'occasion, créer des comités et leur déléguer certaines de ses fonctions, comme il est décrit dans leurs chartes respectives. Les comités révisent régulièrement leurs chartes et la modifient aussi souvent que cela est nécessaire pour tenir compte de l'évolution du contexte de réglementation et de marché dans lequel la Banque exerce ses activités.

Fonctionnement indépendant du conseil et des comités

Le conseil est chargé d'établir les politiques et procédés appropriés lui permettant, et permettant aux comités et aux administrateurs, d'agir de façon indépendante de la direction dans la mesure jugée nécessaire ou souhaitable par les administrateurs. Le conseil et chaque comité peuvent engager et congédier des conseillers indépendants; chacun a l'autorité absolue d'approuver tous les honoraires payables à un conseiller indépendant. Tout administrateur peut engager et congédier un conseiller indépendant s'il a obtenu l'approbation préalable du comité de gouvernance.

Le conseil et chacun des comités peuvent se réunir sans la direction pendant une partie ou la totalité de toute réunion, et le conseil et chacun des comités ont pour politique de mettre une telle séance à l'ordre du jour de chacune de ses réunions courantes. Dans l'éventualité où le conseil serait composé d'un ou de plusieurs administrateurs qui ne sont ni indépendants ni membres de la direction, un administrateur indépendant peut demander qu'ils soient exclus de ces réunions, et le conseil tiendra au moins une réunion par année en l'absence de la direction et des administrateurs qui ne sont ni indépendants ni membres de la direction.

Chaque président de comité peut également demander au secrétaire général de convoquer une réunion du conseil ou d'un comité à tenir sans la direction ou de réserver un point à l'ordre du jour de toute réunion du conseil ou d'un comité à tenir sans la direction. Chaque administrateur peut demander une réunion ou réserver un point à l'ordre du jour en communiquant avec un président de comité.

Réunions

Le conseil se réunit au moins quatre fois par année, comme le prévoit la *Loi sur les banques* (Canada), aux dates fixées par le président du conseil de concert avec le chef de la direction et le secrétaire général. Environ une semaine avant chaque réunion courante, un projet d'ordre du jour et de la documentation sont envoyés à tous les administrateurs. Dans le cas des réunions extraordinaires du conseil, tout est mis en œuvre pour envoyer la documentation aux administrateurs le plus tôt possible. Une trousse complète,

comprenant tous les documents utiles pour la réunion, est fournie à tous les administrateurs au début de chaque réunion.

Tâches et responsabilités particulières

Le conseil a des tâches et des responsabilités particulières présentées ci-après, qu'il peut confier à ses comités, en totalité ou en partie; les comités demeurent comptables envers le conseil.

« Donner le ton »

Le conseil donne le ton, à l'échelle de la Banque, pour établir les règles d'une culture axée sur l'intégrité et la conformité et, à cet égard, s'attend au plus haut niveau d'intégrité personnelle et professionnelle de la part du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Banque. Le conseil est chargé de surveiller l'établissement d'une telle culture au moyen de mécanismes appropriés, notamment l'évaluation du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Banque par rapport aux attentes; il doit également surveiller les politiques relatives au comportement et à la conduite éthiques des affaires (y compris le Code de conduite et d'éthique professionnelle et les politiques sur les conflits d'intérêts de la Banque ci-annexés).

Planification stratégique

Le conseil est chargé de surveiller la stratégie et les objectifs fondamentaux de la Banque à l'égard de tous les aspects de ses affaires. Pour s'acquitter de cette responsabilité, le conseil doit adopter un processus de planification stratégique, de même qu'examiner et approuver de manière continue les plans stratégiques et les solutions de rechange qui sont présentés par la direction. Ce processus consiste à évaluer les principaux risques et occasions d'affaires de la Banque, à superviser la mise en œuvre des plans stratégiques et à surveiller les résultats par rapport aux plans. Cette responsabilité exige également d'examiner et d'approuver toutes les principales recommandations en matière de stratégie et de politique, y compris le plan financier et les budgets d'exploitation et d'immobilisations, ainsi que les demandes relatives à d'importantes dépenses en immobilisations.

Gestion des risques

Le conseil est chargé de s'assurer que les politiques et les procédés appropriés sont en place pour protéger les actifs de la Banque et assurer son succès à long terme. Il incombe également au conseil de cerner les principaux risques associés à tous les aspects des affaires de la Banque et de veiller à la mise en œuvre de systèmes appropriés pour gérer ces risques.

Contrôles internes et systèmes d'information de gestion

Le conseil est chargé de superviser et de surveiller l'intégrité des contrôles internes, des systèmes d'information de gestion et des procédés de vérification de la Banque, et de superviser l'exploitation appropriée de la Banque, y compris l'observation de toute réglementation en vigueur, par le truchement des systèmes financiers et d'autres systèmes d'information de gestion, et des systèmes appropriés d'inspection, de conformité et de

contrôle. Le conseil doit s'assurer que les systèmes d'information financière et de contrôle financier fonctionnent bien.

Politique de communication

Le conseil est chargé d'établir une politique de communication pour la Banque et de superviser le maintien de relations efficaces avec les actionnaires grâce à la politique et aux programmes de communication de la Banque afin d'assurer la transmission d'une information exacte et en temps opportun aux actionnaires et de favoriser une rétroaction de leur part.

Les actionnaires peuvent communiquer avec les administrateurs indépendants, par l'entremise du président du conseil. La marche à suivre est rendue publique au moyen de mécanismes appropriés, qui peuvent comprendre la circulaire de sollicitation de procurations, le rapport annuel et le site Web.

Orientation et évaluation des administrateurs

Le conseil doit veiller à ce que les nouveaux administrateurs bénéficient d'un programme d'orientation officiel approprié, et évaluer, une fois par année, la contribution du conseil, des comités et de tous les administrateurs.

Évaluation, rémunération et planification de la relève

Le conseil est chargé de superviser l'exploitation efficace de la Banque en nommant tous les cadres supérieurs de la Banque, en évaluant leur rendement, en les rémunérant de manière appropriée, en exerçant sur eux des mesures disciplinaires et en planifiant la relève pour ces postes. Le conseil doit s'assurer que l'équipe de haute direction et d'autres personnes ayant autorité à la Banque possèdent les qualités et les compétences nécessaires pour être à la hauteur des attentes du conseil et des autorités de réglementation et s'assurer, dans la mesure du possible, de l'intégrité du chef de la direction et des autres hauts dirigeants de la Banque et de leur efficacité dans la promotion d'une culture axée sur l'intégrité et la conformité dans l'ensemble de la Banque. Le conseil est également chargé de surveiller la structure de rémunération de l'équipe de haute direction ainsi que les politiques de rémunération de la Banque. Il incombe au conseil d'élaborer les descriptions de poste pour le conseil et le chef de la direction, laquelle description, alliée aux autres politiques et pratiques approuvées par le conseil, définit les limites des responsabilités de la direction. Le conseil est chargé d'approuver les objectifs de la Banque que doit atteindre le chef de la direction, de même que la rémunération du chef de la direction. Le conseil évalue et approuve annuellement le caractère adéquat et la nature de la rémunération des administrateurs.

Généralités

Le conseil est chargé de surveiller l'efficacité des pratiques de gouvernance de la Banque et d'approuver toute modification nécessaire, le cas échéant. Le conseil est chargé d'établir les politiques générales de la Banque et d'exécuter diverses autres tâches exigées par la loi.